

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°53 du 7 décembre 2012

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°20

INSTRUCTION N° 291/DEF/EMAT/PS/B.ORG/ORG2/324

relative à l'organisation en divisions de l'état-major du commandement des forces terrestres.

Du 15 octobre 2012

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « organisation ».*

INSTRUCTION N° 291/DEF/EMAT/PS/B.ORG/ORG2/324 relative à l'organisation en divisions de l'état-major du commandement des forces terrestres.

Du 15 octobre 2012

NOR D E F T 1 2 5 2 3 6 2 J

Référence :

Arrêté du 12 novembre 2008 (JO n° 273 du 23 novembre 2008, texte n° 14 ; signalé au BOC 47/2008 ; BOEM 112.2.1) modifié.

Texte abrogé :

Instruction n° 291/DEF/EMAT/PS/BORG/231 du 14 mai 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 15 ; BOEM 112.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.2.1

Référence de publication : BOC N°53 du 7 décembre 2012, texte 20.

Préambule.

Le commandement des forces terrestres (CFT) est un organisme directement subordonné au chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT). Il est dirigé par un officier général appelé commandant des forces terrestres. Il est assisté d'un officier général, commandant en second les forces terrestres, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

1. ÉTAT-MAJOR.

Le commandant des forces terrestres (COMFT) dispose d'un état-major articulé autour d'un échelon de commandement constitué, outre le général commandant en second, par :

- un général adjoint à la préparation opérationnelle qui assure la cohérence de toute la mise en œuvre de la préparation opérationnelle ;
- un général adjoint au soutien qui est responsable de la cohérence d'ensemble du soutien destiné aux forces terrestres ;
- le médecin général, adjoint interarmées du service de santé des armées auprès du COMFT est le représentant du service de santé des armées au sein des forces terrestres ;
- l'adjoint interarmées soutien pétrolier est le conseiller du commandant des forces terrestres pour le soutien pétrolier, notamment au profit du général adjoint soutien ;
- un général, chef d'état-major, qui assure le bon fonctionnement de ce dernier.

2. DIVISIONS.

L'état-major du CFT se décline en neuf divisions qui peuvent être commandées soit par un officier général de l'armée de terre, soit par un officier supérieur de l'armée de terre. Elles se répartissent de la manière suivante :

- la division coordination synthèse ;
- la division renseignement ;
- la division préparation opérationnelle ;
- l'état-major opérationnel - terre (EMO-T) ;
- la division système d'information et de communications et appui au commandement (SIC/AC) ;
- la division aéromobilité ;
- la division appui-contact-environnement (ACE) ;
- la division logistique ;
- la division maintenance.

3. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 291/DEF/EMAT/PS/BORG/231 du 14 mai 2009 portant organisation en divisions de l'état-major du commandement des forces terrestres est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-chef d'état-major « performance synthèse »,*

Jean-Pierre BOSSER.